

# **QUE FAIRE EN CAS DE TERRAIN IMPRATIQUABLE ?**

**Cette décision peut uniquement être prise par arrêté municipal  
(ou par l'arbitre présent le jour de la rencontre).**

**Pour les reports prévus à l'avance il est souhaitable de trouver un terrain de substitution ou d'inverser les rencontres.**

**Attention** : pour la même rencontre, il ne peut y avoir qu'un seul report par arrêté municipal.

Plusieurs reports peuvent être autorisés sur décision de l'arbitre.

**Rappel** : les joueurs suspendus le jour de la rencontre initiale ne pourront pas jouer le jour du report. Les joueurs suspendus le jour du report (et non suspendus le jour de la rencontre initiale) ne pourront pas non plus participer à la rencontre reportée.

## **Pour les rencontres comptant pour le championnat fédéral :**

- Envoyer par fax ou par courrier l'arrêté municipal à la commission des épreuves de la FFR (Fax : 01.53.21.15.34).
- Prévenir l'arbitre désigné par la FFR pour le match de l'équipe UNE (voir les coordonnées des arbitres sur l'annuaire FFR ou le site du Comité).
- Prévenir le Délégué Sportif (en 1<sup>ère</sup> division fédérale) ou le Directeur de Match (en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions fédérales).
- Prévenir Guy MIQUEL (T+F : 05.53.96.72.06 et 05.62.06.51.14 ou Port : 06.89.25.05.98) pour l'arbitre désigné par le comité pour le match de l'équipe DEUX.
- Prévenir le club adverse (lui faxer si possible l'arrêté pour preuve).

## **Pour les rencontres comptant pour le championnat ou challenge du secteur Sud-Ouest :**

- Envoyer par fax ou par courrier l'arrêté municipal à la commission des épreuves du secteur Sud-Ouest (Fax : 05.53.77.08.93).
- Prévenir Guy MIQUEL (T+F : 05.53.96.72.06 et 05.62.06.51.14 ou Port : 06.89.25.05.98) pour l'arbitre désigné par le comité.
- Prévenir le club adverse (lui faxer si possible l'arrêté pour preuve).

## **Pour les rencontres comptant pour le championnat territorial du P-A :**

- Envoyer par fax ou par courrier l'arrêté municipal à la commission des épreuves du Comité du P-A (Fax : 05.53.98.21.80).
- Prévenir Yves DUFOIR (T+F : 05.53.82.68.50 ou Port : 06.77.01.74.46)
- Prévenir Guy MIQUEL (T+F : 05.53.96.72.06 et 05.62.06.51.14 ou Port : 06.89.25.05.98) pour l'arbitre désigné par le comité.
- Prévenir Michel BENDICHE (Tél : 05.53.68.22.51 - ou Port : 06.77.45.92.94) pour le délégué désigné par le comité.
- Prévenir le club adverse (lui faxer si possible l'arrêté pour preuve).